

COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2023

---oo00oo---

L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la
convocation :**

Le 07 décembre 2023

**Nombre de Conseillers
Municipaux en
exercice :**

27

**Nombre de Conseillers
Municipaux présents
ou représentés :**

27

Étaient présents :

MARTY Grégory, NETTI Vincent, VILVET Dominique, SERRE Monique, ASTIE Jean, GUILLOUET GELYS Monica, RASTOLL Bruno, CHACON Angèle, RICO Providence, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, RASTOLL Marie-Thérèse, MARIA Eric, CRIADO Caroline, ALABAU DAIDER Jacqueline, BELTRA José, DESSEILLES Geneviève, AMITRANO Nathalie, PAGET-BLANC Eric

Procurations :

Mme HECQUET	à	Mme VILVET
M. BELLET	à	M. MARTY
Mme ALBAREDE	à	M. NETTI
M. CATALAN	à	Mme. RASTOLL
Mme RUIZ.	à	M. BLIN
M. FERNANDEZ	à	Mme SERRE
M. MUCCHIELLI	à	M. ASTIE
M. BLAY	à	M. RASTOLL

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Marie-Thérèse RASTOLL est nommée Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT- VENDRES Séance du Conseil Municipal 13 décembre 2023 Trame Unique</p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 4.1</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION MUNICIPALE N°108-2023</p>
<p style="text-align: center;"><u>OBJET</u> : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</p>		

Monsieur le Maire,

RAPPELLE aux membres de l'Assemblée Municipale que le tableau des effectifs d'une Collectivité est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois contractuels de droit public.

INDIQUE QU'il évolue en fonction des besoins de la Collectivité.

INFORME QUE par arrêté préfectoral du 28 mars 2023, la compétence « Entretien de l'éclairage public », exercée depuis l'origine par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illiberis a été rétrocédée à ses Communes membres.

FAIT SAVOIR QU'il a également été mis fin de plein droit à la mise à disposition des fonctionnaires exerçant leurs missions au sein de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illiberis dans le cadre de la compétence restituée. Ainsi, le personnel a été de fait restitué aux Communes.

DIT QUE la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illiberis a créé un Service Commun afin de poursuivre l'aide aux Communes.

RAJOUTE QUE les agents qui sont chargés de la mise en œuvre de la compétence restituée ont reçu une affectation à ce service commun au sein de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illiberis. Ainsi, une convention de répartition des agents transférés par les Communes a été établie.

PRECISE QUE pour la Commune de Port-Vendres, il s'agit d'un agent de Maîtrise qui a, à nouveau, été transféré au sein du service commun de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illiberis. Cependant son poste doit figurer au sein des effectifs de la Commune.

PROPOSE de créer 1 poste d'Agent de Maîtrise et de modifier en ce sens le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

DE CREER 1 emploi statutaire :

- 1 poste d'Agent de Maîtrise

DE MODIFIER le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Grégory MARTY

La Secrétaire de séance
Marie-Thérèse RASTOLL



Acte rendu exécutoire après

Télétransmission en Préfecture le : 22/12/23

et publication ou notification du : 22/12/23

Affichée du : 22/12/23 au : 22/02/24

Publication sur le site internet de la ville le : 22/12/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.